



# *Commune de Nordausques*



*Région Hauts de France Département du Pas de Calais  
Canton de Saint Omer*

## ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par  
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),  
VU la demande présentée par Monsieur le Président du Comité des fêtes,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement  
de la fête foraine organisée lors de la ducasse et prévenir les accidents,

### ARRETONS

**Article 1 :** Le 5 août 2024 de 16 h à 23 h, la circulation sera interdite rue de la mairie de  
l'intersection avec la départementale 943 à l'intersection avec la rue des écoles.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais des  
organisateurs, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la  
signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux  
lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres  
-Monsieur le Président du Comité des fêtes et tout agent de l'autorité sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 26/07/2024.

**Le Maire de Nordausques,  
Gilles DEBOVE.**

